



Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Guingamp
Canton de Callac

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
Tél. : 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr

Siret : 21220271700014



écophyto2018

Reducir et améliorer l'utilisation des produits
moins, c'est mieux

Les collectivités locales s'engagent

Commune de Saint-Adrien
Mairie
Monsieur Le Maire
Yves LACHATER
1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN

A

VOLKSWIND
Centre Régional de Tours
Monsieur COLOMB Sébastien
32 rue de la Tuilerie
37550 SAINT-AVERTIN

Saint-Adrien, le 16 Mai 2018

Objet : Projet Energie Eolienne Saint-Adrien.

Monsieur,

Par la présente, j'accuse réception de votre courrier en date du 10 Avril 2018 concernant le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la Commune de Saint-Adrien, conduit par votre société.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du Lundi 7 Mai 2018 ma autorisé à signer la convention de servitudes, et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement.

Ci-joint une copie de cette dite délibération.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

SAINT-ADRIEN

Le Maire
Yves LACHATER



COMMUNE DE SAINT-ADRIEN
Département des Côtes d'Armor
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du Lundi 7 Mai 2018 à 19 heures 00
Membres en exercice : 09 – membres présents 06
Date de convocation : Samedi 28 Avril 2018 :

L'an deux mil huit, le lundi 7 Mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Etaient présents : BENOIT Guy, CORBEL Samuel, DERRIEN Isabelle, LACHATER Yves, LAVENANT Régis, LE GOFF Chrystelle,

Etaient absents : GUILLOU Karine, LE COUSTER Julien, SALAUN Jacques.

Procurations : GUILLOU Karine à LAVENANT Régis, LE COUSTER Julien à BENOIT Guy.

Personnes extérieures :

Secrétaire de séance : LE GOFF-LE FAUCHEUR Chrystelle

18-03.06 Objet : Energie éolienne à Bernay-Saint-Martin :

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DERRIEN Isabelle quitte la salle des réunions et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Maire présente au conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, 32 rue de la tuilerie, 37550 Saint-Avertin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 5 pour, 1 contre et 1 abstention,

Considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
 - Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
 - Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention de servitudes, et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :
- ✓ Convention de servitudes pour les chemins ruraux et parcelles qui sera réitérée devant Notaire, et Convention pour les Voie communales. Leur durée maximale est de 40 années (2 générations d'éoliennes) et concerne des chemins, surplombs, câbles.
 - ✓ Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins.
 - ✓ Le conseil municipal donne dès à présent son accord pour la cession de ces conventions au bénéfice de la Société d'exploitation qui sera créée et qui devra respecter les termes de des présentes Conventions dans leur intégralité.
 - ✓ Elles permettent l'existence d'une redevance en plus de la fiscalité.
 - ✓ Elles Sécurisent la Commune sur les droits et obligations du porteur de projet.
- **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,
Le Maire
LACHATER Yves

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture le 16 Mai 2018.
Et publication ou notification le 16 Mai 2018
Le Maire
LACHATER Yves

